

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 29 avril 2022 – 12h

Salle du Conseil

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 29 avril, à 12 heures, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 15 avril 2022 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND (départ à 12h35).

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Sylvie TRÉMÉAC-PICHOT arrivée à 12h10, Pierre-Paul AUBERTIN, Georges MIGNON, Catherine MAREC arrivée à 12h10.

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Guillaume CHATELAIN, Francis VILLADIER, Marie-Céline GUIL-
LERME, Béatrice TERRIEN, Karol KIRCHNER, Soazig LANCO, Jean-Claude LORiot.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Ronan Pierre BARRE à Jean-Luc GUENNEC, Noémie SOULIER à Karol KIRCHNER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU à Soazig LANCO.

Etaient absents : Monique PAUL, Aude Portugal, Carine LE HEN, Thibault TARDIF, Noëlle SCHLUMBERGER.

Secrétaire de séance : Béatrice TERRIEN

Quorum : 12 autorisé à 8 en raison de l'état d'urgence sanitaire

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Présents : **15** puis **14**

Votants : **18** puis **17**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2022
2. Convention Etat/commune pour l'aide à la relance de la construction durable
3. Cheminement doux La Saline/Kersablen – approbation plan de financement
4. Mouillages écologiques - approbation du marché et autorisation de signature à la communauté de communes de Belle-Ile

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil, qui accepte, pour modifier l'ordre des points inscrits à l'ordre du jour et ajouter en point n° 4 de l'ordre du jour le plan de financement relatif au projet d'aire de carénage afin de pouvoir solliciter l'aide financière de l'Etat.

Désignation d'un secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Béatrice TERRIEN a été désignée en qualité de secrétaire de la présente séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2022 (*annexe*)

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 4 avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 4 avril 2022.

Arrivée de mesdames PICHOT et MAREC.

Délibération n° 017-22

Convention Etat/commune – Aide à la Relance de la Construction Durable

Dans le cadre du plan France relance et pour répondre au besoin de logement des Français, l'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Ce contrat s'inscrit dans la continuité du pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités.

L'accompagnement de l'Etat se contractualise par une convention fixant les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au Plan France

Relance.

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0.8 et d'un montant de 1 500 € par logement. Les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation font l'objet d'une subvention complémentaire de 500 € par nouveau logement. L'aide n'étant versée que si l'objectif de production de logements est atteint.

Considérant le classement de la commune en secteur B1 et son éligibilité au dispositif, Monsieur le Maire propose d'approuver la signature de la convention annexée avec un objectif de production de 35 logements sur la période considérée ;

APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTE A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE la signature du contrat de relance du logement ci-annexé,**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Délibération n° 018-22

Aménagement d'une liaison douce route du grand phare – tranche 1 : La Saline/Kersablen

Vu la délibération n°062-19 en date du 5 août 2019 approuvant la création d'un service mutualisé relatif à la mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle pour l'aménagement des voies cyclables ;

Vu la délibération n°043-21 en date du 15 juin 2021 relative à la création d'un cheminement doux La Saline/Kersablen ;

Vu la délibération n° 088-21 en date du 16 novembre 2021 approuvant l'acquisition d'une bande de terre dans le cadre de la réalisation d'un cheminement doux entre La Saline et Kersablen ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 21-233-B2 en date du 14 décembre 2021 adoptant le schéma directeur vélo et le plan prévisionnel d'investissement ;

Considérant la politique engagée par la municipalité pour développer les mobilités douces dans le cadre des actions « Cœur de ville » et « Petite Ville de Demain », appuyée par l'aide aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ;

Considérant la politique « Mobilité » en cours de définition avec la Région Bretagne, autorité organisatrice de mobilités sur le territoire de Belle-Ile-en-Mer ;

Considérant que la mobilité constitue l'un des enjeux prioritaires du « Contrat de Relance et de Transition Ecologique » (CRTE) ;

Monsieur le Maire expose les enjeux identifiés par les travaux réalisés dans le cadre du schéma directeur vélo de Belle-Ile, à savoir :

- Réalisation de liaisons à vocation « mobilité quotidienne » et « touristique » : liaison entre Le Palais-Bangor et Le Palais-Sauzon,
- Réalisation de liaisons à vocation « touristique » : entre les bourgs de Locmaria et Bangor, de Le Palais et vers les pôles touristiques majeurs,
- Réalisation de liaisons de rabattement vers des sites touristiques secondaires.

Monsieur le Maire propose au conseil l'aménagement de la première tranche de la liaison douce route du grand phare – de La Saline au lieu-dit Kersablen – comprenant un trottoir entre La Saline et Rosboscer, une bande verte de Roboscer à Kersablen, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (montants en euros HT)		Recettes (montants en euros HT)		
Travaux	296 544.63	Etat – DSIL 2022 -	148 272.31	50%
		CD 56 – Itinéraires cyclables	88 963.39	30%

		Commune	59 308.93	20%
TOTAL	296 544.63	TOTAL	296 544.63	

Madame GUILLERME s'inquiète de l'étroitesse de la voie sur la partie La Saline-Rosboscer. La collectivité devra pour cela récupérer l'intégralité du domaine public.

Madame COLLIN fait part de réticences de certains riverains.

Monsieur le Maire rappelle qu'ils ont validé le projet lors d'une réunion de concertation et propose de les réunir à nouveau.

APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTE A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE le projet d'aménagement d'une liaison douce route du Grand Phare tranche 1 et son plan de financement,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat et du Département,**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Délibération n° 019-22

Budget annexe régie du port – plan de financement aire de carénage

Vu l'avis favorable de la commission de finances du 21 mars 2022 concernant les projets d'investissements et l'établissement du plan pluriannuel d'investissements du port ;

Vu la délibération n°015-22 en date du 4 avril 2022 approuvant les différents budgets primitifs (budget principal et des budgets annexes) et les projets d'investissements 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aire de carénage fait partie des investissements inscrits au plan pluriannuel d'investissements du port et précise que sa réalisation pourrait être accompagnée par l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

A ce titre, Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le projet d'aire de carénage selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (montants en euros HT)		Recettes (montants en euros HT)		
Honoraires études	21 375.00	Etat – DSIL 2022 -	81 412.50	30%
Travaux	250 000.00	Agence de l'Eau	135 687.5	50%
		Commune	54 275.00	20%
TOTAL	271 375.00	TOTAL	271 375.00	

Monsieur le Maire rappelle que la qualité des eaux du littoral et l'empreinte environnementale des ports est une priorité pour la Région Bretagne qui a invité les usagers du port pour une réunion de travail ce vendredi 29 avril à 16h.

Il est précisé que le plan de financement présenté concerne la réalisation d'une aire de carénage telle qu'elle avait été validée par le conseil d'exploitation du port, sur le quai Fouquet, et que dans l'hypothèse d'un changement de site à l'issue de la réunion de travail du jour, l'estimation des travaux devrait être revue.

APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTE A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le plan de financement d'aire de carénage proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat et de l'Agence de l'Eau,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Délibération n° 020-22

Budget annexe -régie du port – Groupement de commande projet Mouillages écologiques 2021/2023 – autorisation de signature du marché public 2022N01 « Fourniture et mise en œuvre de mouillages à moindre impact – zones de mouillage de Port Bellec, La Coulisse et Anse de Le Palais » et 2022 N03 « Missions CSPS de niveau 3 »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-3-I ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à 8 et L. 2421-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Le Palais n°067/21 en date du 14 septembre 2021 approuvant la convention de partenariat et de constitution d'un groupement de commande pour la mise en œuvre de l'action « réduire les mécanismes d'abrasion des mouillages publics extérieurs des ports de Palais et de Sauzon », du projet « mouillages écologiques de Belle Ile 2021/2023 »

Vu la convention de partenariat et de constitution d'un groupement de commande pour la mise en œuvre de l'action « réduire les mécanismes d'abrasion des mouillages publics extérieurs des ports de Palais et de Sauzon », du projet « mouillages écologiques de Belle ile 2021/2023 » du 10 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres telle que désignée par la convention de groupement, du 22 mars 2022 ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres telle que désignée par la convention de groupement, du 31 mars 2022 ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté à la commission du 22 mars concernant le marché de travaux ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté à la commission du 31 mars concernant le marché de service de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé « MISSION CSPS DE NIVEAU 3 » ;

En vertu de la convention de groupement du 10 novembre 2021, la commune de Sauzon, la commune de Le Palais et la communauté de communes de Belle Ile en Mer (CCBI) se sont entendues pour que la CCBI intervienne en qualité de coordonnateur de groupement et les assiste dans la conduite de la procédure de passation du marché 2022N01 de *FOURNITURES ET MISE EN ŒUVRE DE MOUILLAGES A MOINDRE IMPACT – ZONES DE MOUILLAGE DE PORT BELLEC, LA COULISSE ET ANSE DE PALAIS*, ainsi que du marché 2022N03 de service « MISSION CSPS DE NIVEAU 3 » lié à ce marché.

1. Concernant le marché n°2022N01 FOURNITURES ET MISE EN ŒUVRE DE MOUILLAGES A MOINDRE IMPACT – ZONES DE MOUILLAGE DE PORT BELLEC, LA COULISSE ET ANSE DE PALAIS

La CCBI a donc entamé cette procédure adaptée de ce marché 2022N01 répondant aux caractéristiques suivantes :

- Valeur estimée inférieure au seuil européen ;
- Marché non alloti ;
- Marché d'une durée estimée de 22 mois à compter de sa notification ;
- Variantes facultatives autorisées ;

La convention de groupement de commande prévoyait que l'attribution serait effectuée par la commission d'appel d'offres créée à cet effet et dans les termes prévus par la convention ;

Ce marché décomposé en tranches de la façon suivante :

- **Tranche ferme :**
 - Le recueil des besoins précis des capitaineries concernées par le projet ;
 - La détermination de l'implantation et de la bathymétrie de corps morts de mouillages à moindre impact à poser ;
 - L'enlèvement et/ou l'adaptation de corps morts et mouillages existants ;
 - L'enlèvement de lignes de mouillages et bouées existantes ;
 - La conception et la pose d'un ou différents types de mouillages peu ou pas abrasifs ;

- En phase test pour une première année : cette phase de « test » permettant de déterminer le ou les type(s) de mouillages les plus adaptés aux conditions locales (mer, vent, fonds marins...)
- En phase déploiement pour une seconde année : la pose définitive des mouillages écologiques ;
- Le contrôle et le suivi des mouillages à moindre impact posés ;
- **En tranche optionnelle :**
 - **Tranche optionnelle n°1 :** Adaptation ou remplacement des lignes de mouillages/bouées des navettes à passagers sur le secteur « Anse de palais » (5 mouillages concernés) pour navire > 50T avec ou sans conservation des corps morts par des lignes de mouillages à moindre impact
 - a. adaptation/remplacement des lignes de mouillages/bouées
 - b. enlèvement et remplacement des corps morts
 - **Tranche optionnelle n°2 :** Adaptation ou remplacement des lignes de mouillages/bouées des navettes à passagers sur le secteur « Port Bellec » (2 mouillages concernés) pour navire > 50T avec ou sans conservation des corps morts par des lignes de mouillages à moindre impact
 - a. adaptation/remplacement des lignes de mouillages/bouées
 - b. enlèvement et remplacement des corps morts
 - **Tranche optionnelle n°3 :** La fourniture et la pose de bouées de mouillages numérotées, adaptées aux caractéristiques des navires (cf Annexe 2) pour chaque mouillage à moindre impact installé

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 mars 2022, les 3 membres titulaires représentant chaque membre étant présents, à savoir :

- Ronan JUHEL
- Ronan-Pierre BARRE
- Yves LOYER

Au terme de la réunion, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise TETIS (Tech ETUDES) dans son offre négociée pour un montant de 159 555,00 €HT.

Les étapes de la procédure sont les suivantes :

Etapes	Dates
Avis de publication au BOAMP	10/01/2022
Publicité du DCE	10/01/2022
Visite d'un candidat	19/01/2022
Question d'un candidat – Réponse	19/01/2022
Visite d'un candidat	21/01/2022
Visite d'un candidat	24/01/2022
Question d'un candidat – Réponse	24/01/2022
Question d'un candidat – Réponse	26/01/2022
Question d'un candidat – Réponse	28/01/2022
Visite d'un candidat	31/01/2022
Question d'un candidat – Réponse	02/02/2022
Question d'un candidat – Réponse	07/02/2022
Modification du DCE – prolongation de la date de remise des offres au 14/02/2022	07/02/2022
Registre des dépôts : réception de 5 offres	14/02/2022
Ouverture des plis	02/03/2022
Analyse des candidatures – demande de régularisation des candidatures	02/03/2022
Convocation de la CAO	10/03/2022
Date limite de régularisation des candidatures	11/03/2022
Invitation à négocier avec les 3 meilleurs candidats conformément à l'article 6.3 du règlement de consultation et à la convention de groupement	15/03/2022

Date limite de réception des offres négociées : réception de 2 offres	21/03/2022
Réunion de la CAO	22/03/2022
Réception d'une offre négociée hors délai	23/03/2022
<i>A venir</i>	
Délibération autorisant la commune de Sauzon à signer le marché avec l'attributaire désigné par la CAO	
Délibération autorisant la commune de Le Palais à signer le marché avec l'attributaire désigné par la CAO	
Notification au candidat retenu	
Lettre aux candidats évincés	
Date de signature du marché	
Date de notification du marché signé	
Date de transmission du marché au contrôle de légalité	
<i>Suivi d'exécution par chaque membre du groupement</i>	

2. Concernant le marché n°2022N03 – MISSION CSPS DE NIVEAU 3 :

La CCBI a également entamé cette procédure adaptée de ce marché 2022N03 répondant aux caractéristiques suivantes :

Les prestations à réaliser sont les suivantes :

- Examen du projet - visite du site,
- Définition des sujétions de sécurité,
- Élaboration du PGC,
- Ouverture du registre journal,
- Élaboration du D.I.U.O.
- Inspection commune avec chaque entreprise,
- Lecture et harmonisation des PPSPS,
- Participations ponctuelles aux réunions de chantier,
- Visites inopinées,
- Tenue du registre journal,
- Mise à jour du PGC Simplifié,
- Mise à jour du DIUO,
- Remise des pièces après travaux.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 31 mars 2022, les 3 membres titulaires représentant chaque membre étant présents, à savoir :

- Ronan JUHEL
- Ronan-Pierre BARRE
- Yves LOYER

Au terme de la réunion, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SOCOTEC CONSTRUCTIONS dans son offre négociée pour un montant de **2640.20 €HT**.

Les étapes de la procédure sont les suivantes :

Étapes	Dates
Avis de publication – consultation restreinte	23/02/2022
Publicité du DCE	23/02/2022
Date limite de remise des offres	21/03/2022
Registre des dépôts : réception de 2 offres	21/03/2022
Ouverture des plis	24/03/2022
PV Analyse des candidatures – demande de régularisation des candidatures	24/03/2022

Convocation de la CAO	24/03/2022
Date limite de régularisation des candidatures	30/03/2022
Réunion de la CAO	31/03/2022
<i>A venir</i>	
Délibération autorisant la commune de Sauzon à signer le marché avec l'attributaire désigné par la CAO	
Délibération autorisant la commune de Le Palais à signer le marché avec l'attributaire désigné par la CAO	
Notification au candidat retenu	
Lettre aux candidats évincés	
Date de signature du marché	
Date de notification du marché signé	
Date de transmission du marché au contrôle de légalité	
<i>Suivi d'exécution par chaque membre du groupement</i>	

Où l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint, suite au départ de Monsieur le Maire,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la signature du marché 2022N01 avec la société TETIS ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution.
- d'autoriser la signature du marché 2022N03 avec la société SOCOTEC CONSTRUCTIONS ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution.

Monsieur AUBERTIN rappelle les craintes formulées lors des réunions précédentes sur le sujet, notamment concernant le déplacement de ces mouillages en cas de météo défavorable.

Selon la demande de Madame LANCO concernant l'obligation de mettre en place ce type de mouillages très coûteux, il est précisé qu'en cas de refus, la collectivité court le risque de se voir refuser l'autorisation de gestion des Zones de Mouillages et d'Equipements Légers.

Pour mémoire, le projet comprend notamment la pose expérimentale de mouillages écologiques qui doivent faire l'objet d'un suivi (évaluation prévue par le comité de suivi).

APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTE A LA MAJORITÉ (8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 9 abstentions : M. Aubertin, Mme Marec, Mme Pichot, Mme Barbotin, Mme Terrien, Mme Lanco 2 voix, M. Kirchner 2 voix), LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER la signature du marché public n°2022N01 avec la société TETIS ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution ;**
- **D'AUTORISER la signature du marché public n°2022N03 avec la société SOCOTEC CONSTRUCTIONS ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution ;**
- **D'AUTORISER le coordonnateur du groupement à signer lesdits marchés en son nom et pour son compte, conformément à la convention de groupement du 10 novembre 2021;**

La séance est levée à 13h00
